



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## Juillet 2014

### NUMERO SPECIAL N° 36



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2014-28/ML du 25 juin 2014 portant approbation du plan de gestion d'une canicule dans le département de la Manche.....</i>	<i>2</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>2</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>2</i>
<i>Décision administrative du 16 juin 2014 relative à la modification territoriale du pôle en charge de la centralisation de la formalité de l'enregistrement (et de certaines déclarations).....</i>	<i>2</i>

---

## SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

---

### **Arrêté n° 2014-28/ML du 25 juin 2014 portant approbation du plan de gestion d'une canicule dans le département de la Manche**

Art. 1 : Le plan de gestion d'une canicule dans le département de la Manche, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le sous-préfet d'Avranches, la sous-préfète de Coutances, le sous-préfet de Cherbourg, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la directrice de l'Agence Régionale de Santé, les chefs des services d'incendie et de secours, le président du conseil général et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

L'annexe est consultable à la préfecture de la Manche.

Signé : La préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

---

◆

## DIVERS

---

### **Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

#### ***Décision administrative du 16 juin 2014 relative à la modification territoriale du pôle en charge de la centralisation de la formalité de l'enregistrement (et de certaines déclarations)***

Vu les articles 650 et suivants du code général des impôts relatifs aux bureaux compétents pour l'accomplissement des formalités de l'enregistrement ;

Vu l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DECIDE :

Art. 1 : Les actes soumis à l'enregistrement et les déclarations déposées pour la liquidation des droits d'enregistrement, en application du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts, à l'exception des déclarations prévues en matière d'impôt de solidarité sur la fortune, doivent être présentés au service des impôts des entreprises de Coutances, compétent pour la totalité des communes du département de la Manche.

Art. 2 : La présente décision prend effet à la date du 1er septembre 2014.

Art. 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département. Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET